

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2016

Le 13 juin 2016, à 19 heures 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick JACQUES, sur convocation remise le 7 juin 2016.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.
Était absent excusé : CHARBONNIER Jean-Baptiste (pouvoir à monsieur PLATEAU)
Était absent non excusé : Monsieur GLEIZES Emmanuel,
Secrétaire de séance : Monique CHARET

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'évolution du contrat de prestations de service de Thierry KERMARREC. Le Conseil Municipal donne son accord.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2016

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 11 avril 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 11 avril 2016.

2) Travaux d'enfouissement tous réseaux Grande Rue

Projet en deux tranches, délégation de maîtrise d'ouvrage et signature des conventions financières

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services du SDESM, afin qu'ils lui fournissent un avant-projet sommaire (APS) concernant l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,
Considérant que la commune de MONTMACHOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
Considérant les APS DU 15 avril 2016 réalisés par le SDESM pour le projet d'enfouissement en deux tranches (2017-2018) des réseaux de la Grande rue, pour un montant de travaux estimés (avant subventions) de 165.133 € pour la 1^{ère} tranche et à 233.857 € pour la seconde

Première tranche en 2017 de l'entrée (Côté Voulx) jusqu'au N° 28 pour une part communale résiduelle de 78.659 € se répartissant comme suit :

Réseau BTA : participation communale de 20 % du montant HT, soit 15.316 € comprenant 9 branchements à reprendre.

Réseau EP avec dispositif d'économie d'énergie : participation communale de 30% du montant H.T des travaux et du mobilier soit 20.833 € TTC avec 9 candélabres.

Réseau communications électroniques : 42.510 € TTC, entièrement à la charge de la commune.



Pour la deuxième tranche en 2018, du N° 28 jusqu'à la rue de la Petite vallée pour une part communale résiduelle de 107.693 € se répartissant comme suit :

Réseau BTA : Participation communale de 20 % du montant HT, soit 24.304 € comprenant 20 branchements à reprendre.

Réseau EP avec dispositif d'économie d'énergie : Participation communale de 30% du Montant HT des travaux et du mobilier soit 22.963 € avec 9 candélabres.

Réseau communications électroniques : 60.426 € TTC, entièrement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le programme de travaux d'enfouissement des réseaux Grande rue ainsi que les modalités financières,
DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
DEMANDE au SDESM l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue, en deux tranches sur les exercices 2017 et 2018,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des exercices 2017 et 2018,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux, jointes en annexe.

3) AVENANTS aux marchés de restauration de l'église

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'une note technique de l'architecte Jacques MOULIN de 2BDM, en date du 30 mai dernier justifiant la nécessité d'engager des travaux complémentaires.

Il y est indiqué la nécessité de préserver les vestiges peints existants sous le clocher, dans le cadre de cette première tranche de restauration, en faisant appel à l'entreprise de maçonnerie SNBR titulaire du marché, compte-tenu de son expertise technique et de la qualité de ses prestations, et ce dans des délais rapides pour respecter la fin du chantier en juillet-août prochains.

Le contrôle desdits enduits anciens et des quelques traces de décors peints qui subsistent au rez de chaussée du clocher et reconnus dans l'étude de diagnostic de janvier 2010 montre un état de pulvérulence et de décohésion préoccupants des supports, vraisemblablement dus à des remontées capillaires accrues depuis la réalisation du diagnostic précité.

Il est par conséquent proposé la réalisation d'une barrière d'étanchéité en soubassement des maçonneries du clocher en continuité de celle réalisée en soubassement du chœur de l'église, puis une fois les maçonneries assainies, la consolidation des enduits anciens et des traces de polychromie subsistant au niveau bas du clocher.

L'ensemble de la prestation de l'entreprise SNBR (Lot N° 1 Maçonnerie Pierre de taille) présente un montant de **10.800 € H.T.**

De plus, suite à la très forte pluviométrie des mois écoulés, il est apparu des infiltrations et ruissellement d'eau provenant de la couverture en pierre de la chapelle du clocher, colonisée par une végétation parasite qui a au fil du temps contribué à désagréger les joints qui assuraient l'étanchéité de cette couverture.

Il apparaît urgent de remédier rapidement à cet état de fait, et pour les mêmes raisons que précédemment, à faire également appel à l'entreprise SNBR (Lot N° 1) sur les bases de son devis de **6.150 € H.T.**

Par ailleurs, suite à la remise en place du vitrail de la sacristie, il est apparu nécessaire de faire réaliser une bavette en plomb en pied dudit vitrail afin d'assurer sa parfaite étanchéité et le rejet vers l'extérieur des eaux de condensation.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise PLACIER titulaire du marché Lot N° 2 « Charpente-Couverture » sur la base du devis à recevoir.

Enfin, l'examen des vitraux du chœur montre une fragilité des panneaux et une accumulation d'eau de condensation en feuillures des fenêtres qui n'étaient pas perceptibles avant l'échafaudage des ouvrages.

Ces désordres nécessitent des travaux complémentaires. Aussi est-il proposé la dépose et la restauration en atelier des vitraux 3, 4 et 6, accompagnées de la pose de bavettes en plomb de renvoi des eaux de condensations.

Il est proposé de confier ces travaux de restauration à l'entreprise Sophie BEREZ de Voulx (77) ; l'Atelier BERTHELOT, adjudicataire du Lot N° 4 Vitraux consulté mais plus cher, conservant à sa charge les travaux de simple révision et la pose des protections grillagées en avant des ouvrages.

Ces travaux d'un montant inférieur à 25.000 € peuvent être passés de gré-à-gré, sans mise en concurrence ni publicité.

Le devis de l'entreprise Sophie BEREZ, vérifié par l'agence 2BDM représente un montant de **10.403 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'ensemble de ces travaux supplémentaires et **autorise** monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

4) Communauté de communes des deux fleuves : approbation du projet d'extension du périmètre

M. le Maire rappelle que par arrêté en date du 26 avril 2016, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a proposé d'étendre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx le périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » qui comprendra l'ensemble des communes suivantes :

Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine, Voulx.

Conformément à l'article 2 dudit arrêté, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de 75 jours à compter de sa notification, et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti leur avis serait réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **émet un avis favorable** au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, tel que défini dans l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne 2016/DRCL/BCCCL/ N° 43 du 26 avril 2016.

5) Recensement de la population 2017 : Nomination d'un Coordonnateur

Monsieur le Maire indique que par courrier de l'INSEE en date du 9 mai 2016, la commune venait d'être informée qu'elle allait devoir réaliser en 2017 le recensement de ses habitants et que cette enquête se déroulerait du **19 janvier au 18 février 2017**.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant qu'il devait nommer par arrêté municipal le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation puis la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier cette fonction à M. Thierry KERMARREC qui exerce par ailleurs toutes les opérations de secrétariat de Mairie, ainsi que le moment venu celles d'agent recenseur.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité cette proposition.

6) Compétence Gaz : transfert à la SDESM

Par lettre en date du 11 avril 2016, le SDESM a proposé aux communes adhérentes de mettre à leur disposition son expertise en matière du contrôle du concessionnaire GRDF et de la mise à disposition des communes de la cartographie des réseaux de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Considérant que la Commune de MONTMACHOUX est adhérente au SDESM,
- Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte,
- Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,
- Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences de la carte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte » :

Décide de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

7) Décision modificative de crédits n°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative de crédits (DMC n°1), au regard notamment de travaux complémentaires à réaliser pour l'église.

Il souligne par ailleurs le fait qu'il a procédé par certificat administratif à un virement de 467 € à partir du compte 020 (dépenses imprévues) sur le compte 2131 (bâtiments publics).

La décision modificative de crédits n°1 se présente comme suit :

Imputations	Libellés des articles	Crédits BP 2016	DMC N°1
1641	Capital des emprunts	145.000 €	- 15.000 €
21538	Autres réseaux		10.154 €
231	Travaux	164.308 €	11.284 €
		TOTAL DEPENSES	6.438 €
10226	Taxe d'aménagement		774 €
132	Subvention		5.664 €
		TOTAL RECETTES	6.438 €

Dans le détail, le marché de l'église se présente comme suit :

Libellés	BP 2016	Payé	Réel	DMC	Observations
Marché	130.000 €	39.133,31 €	131.828,03 €	2.000 €	
Vestiges peints et reprise toiture	5.000 €		20.340,00 €	15.380 €	
Vitraux	10.000 €	4.993,44 €	12.483,60 €	2.500 €	
Reprofilage cimetière	8.500 €		8.496,00 €		Subvention de 80 % à prévoir
Travaux divers				1.558 €	
TOTAUX	153.500 €	44126,75 €	173.147,63 €	21.438 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte** la décision modificative de crédits n°1 en les termes suivants :

Imputations	Libellés des articles	Crédits BP 2016	DMC N°1
1641	Capital des emprunts	145.000 €	- 15.000 €
21538	Autres réseaux		10.154 €
231	Travaux	164.308 €	11.284 €
		TOTAL DEPENSES	6438 €
10226	Taxe d'aménagement		774 €
132	Subvention		5.664 €
		TOTAL RECETTES	6.438 €

Point ajouté en début de séance

8) Contrat de prestations de service « Secrétariat de mairie »

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mi-avril 2015, le secrétariat de la mairie est assuré par un intervenant extérieur, monsieur Thierry KERMARREC. Initialement basé sur une durée de

travail mensuelle de 28 heures, le contrat est passé à 35 heures mensuelles à effet du 1^{er} janvier 2016.

Cependant et en pratique, Thierry KERMARREC est présent sur site les mardis, de 9 à 12 h, jeudis de 15 h 30 à 19 h 30 et vendredis de 9 à 12 h : Soit 10 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'augmenter par avenant, à effet du 1^{er} juillet 2016, le contrat de prestations de service de M. Thierry KERMARREC à 40 heures mensuelles pour un coût en année pleine de 16 891,20 €.

Pour l'exercice 2016, le coût global sera de 15 808,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **donne** son accord à l'unanimité.

Informations et Questions diverses

- Remerciements de la famille ROBERT, suite au décès de madame Odile ROBERT.
- Subventions communales 2016 : remerciements de la Fondation du Patrimoine, des Restaurants du cœur et de la Renaissance Voulxoise,
- Financements du Conseil Départemental pour le chantier de l'église : Notification de la Subvention de **61 000 €** au titre de la troisième tranche de restauration de l'église actuellement en cours et de l'attribution du solde 2015 (**12 674,53 €**) du Fonds Départemental de Péréquation au titre des taxes additionnelles aux droits de mutation.
- Classement au titre des monuments historiques de la statue « Christ en croix » par arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 21 janvier 2016, notifié par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 mai 2016
- Désistement de la Commune de l'action engagée auprès de la Juridiction de proximité de FONTAINEBLEAU concernant les arriérés de factures d'eau d'un montant de 1.469 € 46 d'un habitant qui a finalement apuré son compte débiteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Montmachoux, le 13 juin 2016.

Le Maire,
Patrick JACQUES

